



Assemblée générale

Distr. limitée
18 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 121 1) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

**Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bénin,
Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge,
Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo,
Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, Estonie, ex-République
yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce,
Guinée, Haïti, Hongrie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg,
Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco,
Monténégro, Mozambique, Niger, Qatar, République centrafricaine,
République démocratique du Congo, République démocratique
populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie,
Rwanda, Sénégal, Serbie, Slovénie, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo,
Tunisie, Ukraine, Uruguay et Viet Nam : projet de résolution révisé**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

Finlande et Liechtenstein

